

S.29.02 - Excédent d'actif sur passif - Expliqué par les investissements et les dettes financières - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.5.0

Observations générales:

Cette section concerne la déclaration annuelle demandée aux entreprises individuelles.

Ce modèle se concentre sur la variation de l'excédent de l'actif sur le passif due aux investissements et aux dettes financières.

Son champ d'application:

- i. inclut les investissements;
- ii. inclut la position au passif des dérivés (en tant qu'investissements);
- iii. inclut les actions détenues en propre;
- iv. inclut les dettes financières (y compris les passifs subordonnés);
- v. inclut les actifs en représentation de fonds en unités de compte et indexés;
- vi. exclut les biens immobiliers détenus pour usage propre.

Pour tous ces éléments, le modèle couvre les investissements détenus à la date de clôture de la précédente période de référence (N-1) et les investissements acquis/émis durant la période de référence (N).

En ce qui concerne les actifs en représentation de fonds en unités de compte et indexés, l'ajustement des fonds propres de base lié à leur valorisation est pris en compte dans le modèle S.29.03.

La différence entre le modèle S.29.02 (dernier tableau) et le modèle S.09.01 réside dans l'inclusion du revenu des actions propres et l'exclusion des biens immobiliers détenus pour usage propre. Ce modèle vise à permettre une compréhension détaillée de la variation de l'excédent de l'actif sur le passif liée aux investissements, compte tenu:

- i. des mouvements de valorisation ayant un impact sur l'excédent de l'actif sur le passif (par exemple, plus-values et moins-values de cession, mais aussi différences de valorisation);
- ii. des revenus générés par les investissements;
- iii. des dépenses liées aux investissements (y compris les charges d'intérêts sur les dettes financières).

	ÉLÉMENT À DÉCLARER	INSTRUCTIONS
C0010/R0010	Mouvements de valorisation sur les investissements	<p>Les mouvements de valorisation sur les investissements, et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> – pour les actifs conservés dans le portefeuille, la différence entre les valeurs Solvabilité II à la fin de la période de référence N et à la fin de la précédente période de référence N-1; – pour les investissements cédés entre les deux périodes de référence (y compris lorsqu'un actif a été acquis durant la période de référence), la différence entre le prix de vente et la valeur Solvabilité à la fin de la précédente période de référence (ou, pour un actif acquis durant la période de référence, le coût/la valeur d'acquisition); – pour les actifs acquis durant la période de référence et encore détenus à la fin de la période de référence, la différence entre la valeur Solvabilité II de clôture et le coût/la valeur d'acquisition). <p>Inclut les montants relatifs aux dérivés, que les dérivés soient des actifs ou des passifs.</p>

		N'inclut pas les montants déclarés sous R0040 «Revenus d'investissement» ni sous R0050 «Dépenses d'investissement, y compris charges d'intérêts sur les passifs subordonnés et les dettes financières».
C0010/R0020	Mouvements de valorisation sur les actions propres	Même chose que pour la cellule C0010/R0010, mais pour les actions propres.
C0010/R0030	Mouvements de valorisation sur les dettes financières et les passifs subordonnés	Les mouvements de valorisation sur les dettes financières et les passifs subordonnés, et notamment <ul style="list-style-type: none"> – pour les dettes financières et les passifs subordonnés émis avant la période de référence et non remboursés, la différence entre les valeurs Solvabilité II à la fin de la période de référence N et à la fin de la précédente période de référence N-1; – pour les dettes financières et les passifs subordonnés remboursés durant la période de référence, la différence entre le prix de rachat et la valeur Solvabilité II à la fin de la précédente période de référence; – pour les dettes financières et les passifs subordonnés émis durant la période de référence et non remboursés durant celle-ci, la différence entre la valeur Solvabilité II de clôture et le prix d'émission.
C0010/R0040	Revenus d'investissement	Inclut les dividendes, les intérêts, les loyers et les autres revenus générés par les investissements entrant dans le champ d'application de ce modèle.
C0010/R0050	Dépenses d'investissement, y compris charges d'intérêts sur les dettes financières et les passifs subordonnés	Les dépenses d'investissement, y compris les charges d'intérêts sur les dettes financières et les passifs subordonnés, et notamment: <ul style="list-style-type: none"> – les dépenses de gestion des investissements liées aux «Investissements» et aux «Actions propres»; – les charges d'intérêts sur les dettes financières et les passifs subordonnés liées aux «Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit» ainsi qu'aux «Dettes envers des établissements de crédit» et aux «Passifs subordonnés». <p>Ces dépenses et charges correspondent à celles enregistrées et comptabilisées en comptabilité d'exercice à la fin de la période.</p>
C0010/R0060	Variation de l'excédent de l'actif sur le passif expliquée par les investissements et la gestion des dettes financières	Le montant total de la variation de l'excédent de l'actif sur le passif expliquée par les investissements et la gestion des dettes financières.
C0010/R0070	Dividendes	Le montant des dividendes perçus durant la période de référence, à l'exclusion de tout dividende issu de biens immobiliers détenus pour usage propre. <p>Il convient d'appliquer la même définition que dans le modèle S.09.01 (sauf en ce qui concerne le champ des investissements à prendre en compte).</p>
C0010/R0080	Intérêts	Le montant des intérêts perçus durant la période de référence, à l'exclusion de tout intérêt issu de biens immobiliers détenus pour usage propre.

		Il convient d'appliquer la même définition que dans le modèle S.09.01 (sauf en ce qui concerne le champ des investissements à prendre en compte).
C0010/R0090	Loyers	Le montant des loyers perçus durant la période de référence, à l'exclusion de tout loyer issu de biens immobiliers détenus pour usage propre. Il convient d'appliquer la même définition que dans le modèle S.09.01 (sauf en ce qui concerne le champ des investissements à prendre en compte).
C0010/R0100	Autres	Le montant des autres revenus d'investissement reçus et à recevoir à la fin de la période de référence. Applicable aux autres revenus d'investissement non pris en compte dans les cellules C0010/R0070, C0010/R0080 et C0010/R0090, tels que commissions de prêt de titres, commissions d'engagement, etc., à l'exclusion de ceux issus de biens immobiliers détenus pour usage propre.